

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Nouveau Monastère

SA à capital variable - 54, place de l'Église-Temple, 26150 SAINTE-CROIX - 530 053 495 RCS de Romans

Résultat des votes (55 votants, 9 collège A, 9 collège B, 37 collège C) de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2023

1^{ère} résolution : approbation sur la finalité d'intérêt collectif de la société

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la finalité d'intérêt collectif de la société, approuve celui-ci et tous les actes accomplis.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

2^{ème} résolution : approbation des comptes et du bilan de l'exercice 2022

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et des rapports du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

3^{ème} résolution : affectation du résultat et montant des réserves

L'assemblée décide d'affecter en report à nouveau la totalité du résultat bénéficiaire de l'exercice 2022, soit 14 285 euros, absorbant ainsi une majorité du compte report à nouveau déficitaire.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

4^{ème} résolution : valeur de la part, remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

La part vaut 100€. L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de **Mme Lieve Decuber**, domiciliée à HOLSBEK Belgique, par mail en date du 25 août 2022, d'être remboursée par anticipation de **3 parts sociales**, décide d'effectuer le remboursement de 50% de parts, soit 2 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée. Et le complément suite à l'AG 2024.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

5^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de **Mr Fons Feyaerts**, domicilié à HOLSBEK Belgique, par mail en date du 25 août 2022, d'être remboursé par anticipation de 2 parts sociales, décide d'effectuer le remboursement des 50% de parts, soit 1 part de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée. Et le complément suite à l'AG 2024.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

6^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de **Mr Michel MOUCHBAHANI**, domicilié à Lyon, par courrier en date du 20 octobre 2022, d'être remboursé par anticipation de 8 parts sociales, décide d'effectuer le remboursement de 50% de parts, soit 4 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée. Et le complément suite à l'AG 2024.

Cette résolution est adoptée à 94%

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-------------|-----------------|-----------------|
| ✓ 44% | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

7^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de **Mr Jean-Claude MENGONI –Menuiseries pour auto-constructeurs**, domicilié à Lyon, par mail en date du 18 janvier 2023, d'être remboursé par anticipation de 8 parts sociales, décide d'effectuer le remboursement de 50% de parts, soit 4 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée. Et le complément suite à l'AG 2024.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

8^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de **Mme Dominique Zahnd**, domiciliée à Die, par mail en date du 9 février 2023, d'être remboursée par anticipation de 3 parts sociales, décide d'effectuer le remboursement de 50% de parts, soit 2 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée. Et le complément suite à l'AG 2024.

Cette résolution est adoptée à 94%

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-------------|-----------------|-------------|
| ✓ 44% | ✓ à l'unanimité | ✓ 19% |

9^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de **Mr Etienne Zahnd**, domicilié à Die, par mail en date du 13 février janvier 2023, d'être remboursé par anticipation de 3 parts sociales, décide d'effectuer le remboursement de 50% de parts, soit 2 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée. Et le complément suite à l'AG 2024.

Cette résolution est adoptée à 94%

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-------------|-----------------|-------------|
| ✓ 44% | ✓ à l'unanimité | ✓ 19% |

10^{ème} résolution : agrément de nouveaux sociétaires

L'assemblée, après avoir entendu la demande d'entrée au capital de **Mme Catherine AMBROISE-RENDU** de ce jour, vote l'entrée de **Mme Catherine AMBROISE-RENDU** comme associée dans la catégorie des sympathisants.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

11^{ème} résolution : sociétariat et CA, régularisation

L'assemblée, après avoir pris connaissance du projet de régularisation suivant, le valide :

Mr Michel LECLERCQ est associé et administrateur au nom de **l'Association le Monastère de Sainte-Croix**, domiciliée, chez Mr Leclercq, à Montlaur-en-Diois, qu'il représente en tant que Président, et non en son nom propre.

L'administrateur susnommé certifie n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

12^{ème} résolution : Renouvellement de Mandat de membre du conseil d'administration

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de **Mr Frédéric SAUVAGE** et décide de renouveler en qualité d'administrateur **Mr Frédéric SAUVAGE**, domicilié à Sainte-Croix, pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

13^{ème} résolution : Renouvellement de Mandat de membre du conseil d'administration

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de **Mr Jean-Jacques MAGNAN** et décide de renouveler en qualité d'administrateur **Mr Jean-Jacques MAGNAN**, domicilié à Francillon-sur-Roubion, pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

14^{ème} résolution : Mandat de membre du conseil d'administration

L'Assemblée Générale constate que **Mme Nathalie Portaz** va quitter ses fonctions à l'Association Valdequint, elle ne peut donc plus représenter cette association et décide de démissionner de sa représentation au CA à ce titre. Elle présente sa candidature au Conseil d'administration en tant que productrice au nom de **L'Âme des Simples**.

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur **Mme Nathalie PORTAZ-L'Âme des Simples**, domiciliée à Vachères-en-Quint, pour un mandat de 3 exercices.

L'administrateur susnommé certifie n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 99%

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ 19% |

15^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE ayant reçu la candidature de Mr Alexandre CARDIN, décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur **Mr Alexandre CARDIN**, domicilié à Niort, pour un mandat de 3 exercices. L'administrateur susnommé certifie n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |

16^{ème} résolution : Départ de la présidence

Le Conseil d'Administration informe qu'il a reçu, par écrit en date du 19 janvier 2023, une demande de démission de **Mme Caroline LIGOUY pour son mandat de présidente** pour la date de l'AG. L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE acte son départ du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à 93%

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-------------|-----------------|-------------|
| ✓ 44% | ✓ à l'unanimité | ✓ 19% |

17^{ème} résolution : pouvoir pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée :

| Collège A : | Collège B : | Collège C : |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité | ✓ à l'unanimité |